



fenêtre sur le
FLEUVE

Règlement 620-00 modifiant le
règlement 251-89 ayant pour objet
l'adoption du plan d'urbanisme de la
Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Affectation des parcs et espaces verts

L'article 2.2.5 de l'annexe A du règlement 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de la ville de Saint-Romuald, est modifié par l'ajout, à la fin du troisième alinéa, de ce qui suit:

«De concert avec la M.R.C. des Chutes-de-la-Chaudière et le ministère des Transports du Québec, la Ville de Saint-Romuald désire par ailleurs aménager une piste cyclable sur le site de l'emprise de l'ancienne voie ferrée, entre la Ville de Lévis à l'Est et la rue Genest à l'Ouest, incluant la traversée de la rivière Etchemin via l'ancien pont du chemin de fer et la traversée du boulevard de la Rive-Sud à l'aide du viaduc existant.».

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 21 août 2000

(signé) Jean-Luc Daigle

Jean-Luc Daigle, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 SEPTEMBRE 2000